



Séance ordinaire du jeudi 2 février 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le deux février, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Aménagement durable

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Florence AUBY, Geniès BALAZUN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Emilie CABELLO, Renaud CALVAT, Michel CALVO, Stéphane CHAMPAY, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Serge DESSEIGNE, Alenka DOULAIN, Hind EMAD, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Régine ILLAIRE, Frédéric LAFFORGUE, Guy LAURET, Eliane LLORET, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Cyril MEUNIER, Mylène MIFSUD, Julien MIRO, Bernard MODOT, Séverine MONIN, Véronique NEGRET, Laurent NISON, Clothilde OLLIER, Marie-Delphine PARPILLON, Yvon PELLET, Joël RAYMOND, René REVOL, François RIO, Sylvie ROS-ROUART, Agnès SAURAT, Jean-Luc SAVY, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Isabelle TOUZARD, François VASQUEZ, Claudine VASSAS MEJRI, Joël VERA.

Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD, William ARS, Jean-François AUDRIN, Mathilde BORNE, Florence BRAU, Véronique BRUNET, Roger CAIZERGUES, Michelle CASSAR, Brigitte DEVOISSELLE, Zohra DIRHOUSI, Maryse FAYE, Jean-Noël FOURCADE, Laurent JAOU, Nathalie LEVY, Jacques MARTINIER, Jean-Luc MEISSONNIER, Patricia MIRALLES, Arnaud MOYNIER, Yvan NOSBE, Eric PENSO, Céline PINTARD, Catherine RIBOT, Jean-Pierre RICO, Anne RIMBERT, Radia TIKOUK, Patricia WEBER.

Absent(es) / Excusé(es) :

Bernadette CONTE-ARRANZ, Fanny DOMBRE-COSTE, Abdi EL KANDOUSSI, Stéphanie JANNIN, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI

Aménagement durable - Pérennisation du dispositif covoiturage Klaxit - Avenant à la convention de financement - Autorisation de signature

Madame Julie FRÊCHE, Vice-Présidente, rapporte :

Dans le cadre de sa stratégie mobilités 2025, Montpellier Méditerranée Métropole a fait du développement de l'ensemble des solutions alternatives à la voiture un axe de travail primordial de l'action de son exécutif. Engagée dans le cadre de PCAET, la Métropole vise une baisse de 27 % des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du transport des voyageurs à horizon 2026. Alors que le transport routier représentait en 2019, 58 % des émissions de CO² du territoire, Montpellier Méditerranée Métropole s'engage sur le covoiturage en déployant un outil de mise en relation des covoitureurs et des incitations financières à travers l'outil Klaxit.

Après un déploiement auprès des grands employeurs du territoire en 2021, le dispositif a été étendu au grand public en début d'année 2022. Le bilan de cette année 2022 est de 18 000 nouveaux inscrits portant le nombre d'inscrits sur la plateforme Klaxit à 23 000, dont 12 000 covoitureurs actifs. En 2022, 242 000 trajets ont été réalisés pour un total de 5,8 millions de kilomètres covoiturés parcourus (soit 145 tours de la Terre en voiture évités) ayant permis de réduire les rejets de GES de 650 tonnes.

Comme convenu à la suite de la délibération n° M2022-258 du 26 juillet 2022, la recherche de maîtrise de l'engagement financier de la Métropole sur ce dispositif s'est portée sur un premier levier : la réduction de l'incitation financière. Cette diminution a permis de contenir la progression des coûts sur la fin de l'année 2022 tout en gardant un volume pertinent de trajets effectués.

En décembre 2022, l'Etat a dévoilé son Plan national du covoiturage du quotidien avec l'objectif d'atteindre 3 millions de trajets quotidiens à l'horizon 2027 à l'échelon national. Ce plan met en place dès le 1^{er} janvier 2023, des mesures financières incitatives dont un appui significatif aux collectivités sur le principe de 1€ pour l'Etat pour 1€ apporté par la collectivité sur le cofinancement des trajets. Cette dernière mesure permettra de soutenir le développement du covoiturage tout au long de l'année 2023 sur le territoire de la Métropole grâce à une recette financière nouvelle (cette recette est estimée à ce stade à 400 000 €, sur la base d'un budget de 1 million inscrit par la Métropole).

Parallèlement, d'autres leviers sont étudiés pour répartir plus équitablement les coûts avec les territoires voisins, ce service bénéficiant aussi aux usagers qui entrent et sortent de la Métropole. Des échanges ont été initiés avec les collectivités Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) voisines afin d'envisager un développement cohérent et commun, lisible pour l'utilisateur. Par ailleurs, les communautés de commune voisines sont aussi approchées pour identifier les modalités de partenariat, éventuellement en lien avec le dispositif Régional. Ces échanges vont se poursuivre tout au long du 1^{er} semestre 2023. En cas d'accord, une nouvelle délibération présentant le dispositif harmonisé à l'échelle du grand territoire sera soumise au Conseil de Métropole au 2nd semestre 2023.

Dans ce contexte très favorable à la pérennisation du dispositif en faveur du covoiturage, un avenant à la convention de financement des trajets à hauteur de 606 000 € est proposé.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver la poursuite du déploiement du covoiturage jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- D'approuver les termes de l'avenant n°3 de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit augmentant de 606 000 € TTC le montant de l'aide versée ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 82 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 08/02/23

Pour extrait conforme,

Monsieur Le Président

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 9 février 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20230202-219444-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 08/02/23

Liste des annexes transmises en préfecture:

- 3M_Avenant convention incitatifs financiers.docx

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.